

REGLEMENT INTERIEUR PRIMAIRE



L'école Jeanne d'Arc est une école Catholique rattachée au Diocèse d'Annecy et sous tutelle Salésienne de Don Bosco. Sous contrat d'association avec l'État et tout en respectant les programmes de l'Éducation Nationale, elle garde une identité propre et propose un éveil religieux en accord avec la Paroisse de Thonon.

Ce règlement intérieur a pour but d'aider les enfants à vivre et à travailler dans de bonnes conditions, dans le respect de chacun.

☞ **HORAIRES** ☞ : 8h25 à 11h40 et 13h25 à 16h25 – lundi – mardi - jeudi – vendredi - du CP au CM2.

- Accueil dès 07H45 par le petit portillon extérieur de la maternelle.
- Possibilité d'accueil dès 7h30, uniquement sur demande écrite adressée au chef d'établissement.
- Garderie payante de 07H30 à 08H00
- Garderie gratuite à partir de 08H00 et de 11h30 à 12h15 et de 16h25 à 17h.
- Interclasse de midi : **Les enfants ne doivent pas arriver à l'école avant 13h15.**
- Étude de **17H00 à 18H00 du CP au CM2.**
- Garderie payante : **de 18h00 jusqu'à 18h30.**

**Portail fermé à 12H et à 17H00.
Passer par le portail du lycée en
dehors de ces horaires.**

Les enfants de Primaire **non repris à la sortie seront inscrits d'office à l'étude ou garderie** sauf pour les enfants ayant une autorisation de sortir seul de l'établissement.

Il est interdit de revenir à l'école après les cours pour chercher du matériel oublié.

☞ **PONCTUALITÉ** ☞

La ponctualité est un facteur important pour le bon fonctionnement des classes.

Les retards répétés ne sont pas admissibles. En cas de retard, l'enfant doit se présenter à l'enseignante avec son ticket de retard complété.

☞ **SECURITÉ** ☞

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignant(e)s de 8h25 à 11h40 et de 13h25 à 16h25.

De 7h45 à 8h25 et de 16h25 à 17h, une surveillance est assurée sous la responsabilité de l'établissement.

Les enfants du primaire ne sont pas autorisés à aller jouer dans la cour de la maternelle, même sous la surveillance de leurs parents. Il est indispensable que les parents indiquent par écrit, au début de l'année scolaire, quelles sont les personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Une autorisation de sortie signée sera demandée pour tout enfant quittant seul l'école à 11h40 et 16h25.

☞ **ABSENCES** ☞ **La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.**

Toute absence doit être signalée **avant 9h00** et doit être justifiée par un mot écrit remis à l'enseignant(e) **le jour même du retour.**

Les absences prévisibles seront signalées par écrit au chef d'établissement ou sur Ecole Directe (voir fiche communication).

Le départ en vacances en dehors des dates fixées par le calendrier scolaire ne constitue pas un motif valable.

Pour les cours d'EPS, l'impossibilité de pratiquer l'activité sportive doit être justifiée par un certificat médical.

Cycle 2 & 3 : Tout élève dispensé ne pourra participer à aucune activité extérieure et sera accueilli sur ce temps, dans une autre classe.

☞ **CANTINE** ☞

La cantine n'est pas un droit, c'est un service.

Pour que ce lieu soit convivial, votre enfant doit respecter les règles suivantes :

- se laver les mains,
- manger dans le calme et manger un peu de tout,
- manger proprement en respectant la nourriture,
- être poli et respectueux avec les personnes qui assurent le service et la surveillance.

En cas de non-respect de ces règles, il encourt une sanction. Une exclusion temporaire ou définitive sera décidée à la suite de trois avertissements.

Pour les demi-pensionnaires, toute absence prévisible doit être signalée par écrit la veille ou le matin même (formulaire au secrétariat).

En aucun cas l'enfant inscrit à la cantine n'a le droit de sortir de l'école.

🌀 VIE SCOLAIRE 🌀

Une tenue vestimentaire et une coiffure correctes sont exigées à l'école.

Tout comportement ou vocabulaire irrespectueux et toute attitude perturbatrice seront sanctionnés :

- Remontrance ou travail supplémentaire.
- Avertissement écrit / Retenue.
- Exclusion temporaire.

Toute dégradation volontaire due à la négligence ou malveillance du matériel de l'école **sera évaluée et facturée** au responsable.

Aucun objet susceptible d'occasionner des blessures ou provoquer le désordre **ne sera toléré** sur la cour ou en classe. Celui-ci sera saisi et non rendu à l'élève.

La réinscription d'un enfant n'est pas automatique.

A la fin de l'année, en cas de problèmes importants, le chef d'établissement peut, à la suite d'un conseil de maîtres, décider de ne plus accepter un élève.

A l'école, sont interdits sous peine de sanction :

- Bonbons, Chewing-gum et sucettes (pour des raisons de sécurité).
- Téléphone portable / Lecteur MP3 / Jeux vidéo...
- Tout objet susceptible d'entraîner la violence.
- Tout objet de valeur
- Argent

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des jeux, jouets, cartes (type Pokémon, Diddle...) apportés à l'école. Ils restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et aucune réclamation ne sera entendue.

Seuls les balles et ballons en mousse (marqués au nom de l'enfant) sont autorisés.

Les bicyclettes (enfants et adultes) doivent être obligatoirement avec anti-vol entreposées à l'endroit prévu à cet effet.

DIFFÉRENDS ENTRE ÉLÈVES :

En aucun cas, les parents ne doivent intervenir dans le règlement d'un « conflit » : ils doivent le signaler rapidement à l'enseignant(e) qui en référera si nécessaire au chef d'établissement.

Il est indispensable que l'équipe pédagogique soit assurée de la confiance des familles. Si des questions se posent, si une difficulté surgit, en parler à l'enseignant(e).

Pour prendre rendez-vous, avant ou après les heures de classe, utiliser le cahier de correspondance ou Ecole Directe.

🌀 Santé 🌀

Afin de limiter tout risque de contagion, il est demandé aux parents de garder leur enfant malade à la maison.

Pour éviter tout incident, **les médicaments sont interdits à l'école** ; les enseignant(e)s ne sont pas autorisé(e)s à les administrer. En cas de traitement de longue durée ou d'affection chronique, prévoir avec le médecin traitant, un traitement matin et soir (antibiotiques ...)

En raison des nombreux risques d'allergies, les anniversaires pourront être fêtés uniquement en apportant :

- Cycle 2 : 1 paquet de biscuits du commerce + boissons
- Cycle 3 : Confiseries (aucune pâtisserie)

En cas d'allergie, de prise de médicaments régulière ou de traitement spécifique, un PAI est à remplir en début d'année scolaire (Projet d'accompagnement individualisé). Ce document, disponible au secrétariat de l'école, est à compléter par le médecin et les parents, et est à renouveler chaque année scolaire.

🌀 Tenue - propreté 🌀

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée.

En cas d'apparition de poux, les parents sont priés de **prendre les mesures** nécessaires le plus rapidement possible et d'en **avertir l'enseignant(e)**. Les cas (**non traités**) d'infestation par **les poux** feront l'objet d'une éviction temporaire.

En cas d'allergie alimentaire, merci de fournir un certificat médical.

Lors d'un voyage scolaire de plusieurs nuitées, il faudra prévoir un Projet d'Accueil Individualisé en accord avec le médecin scolaire.

🌀 CHANGEMENTS 🌀 d'adresse, de téléphone...

En informer le secrétariat le plus rapidement possible.

Pour permettre à chacun d'être toujours bien informés, les **circulaires** vous seront transmises principalement dans le cahier de correspondance de votre enfant (ou dans le tableau à l'entrée de l'école). Il est demandé aux parents de les **lire et d'émarger**.

🌀 ASSURANCE SCOLAIRE 🌀

Tous les élèves sont assurés par l'école 24h/24 aux ASSURANCES FEC – pour les activités scolaires et extra- scolaires, dont voici les coordonnées :

21 rue Lothaire - BP 80280 - 57013 METZ Cedex TEL : 03 87 50 52 05 – Fax : 03 87 56 16 73

Les indemnisations interviennent en complément de la Sécurité Sociale, des mutuelles complémentaires ou de tout autre organisme. En dehors de l'école, la déclaration doit être faite par la famille dans les 5 jours suivants l'accident à l'adresse ci-dessus.

🌀 DEVOIRS 🌀

- En cycle 3, pour une bonne préparation au collège, des leçons et un travail écrit sont régulièrement demandés.

🌀 AIDE PERSONNALISEE 🌀

Pour le bon fonctionnement, celle-ci sera assurée pour :

- les **demi-pensionnaires** : le **mardi midi** uniquement
- les **externes** : le **jeudi soir** après les cours.

🌀 DROIT A L'IMAGE 🌀

Selon l'article 9 du code civil qui stipule que « Chacun a le droit au respect de sa vie privée » « ... Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits ... » « ... C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation ... ». Au même titre que vos enfants, les enseignants ont également un droit à l'image.

**EVITER LE «DEPOSE MINUTE» ET LE «STATIONNEMENT SAUVAGE» DEVANT LES
PORTAILS DE L'ETABLISSEMENT
NE ROULEZ PAS TROP VITE AUX ABORDS DE L'ÉCOLE. SVP MERCI**

L'inscription de l'enfant à l'école vaut acceptation de ce règlement.

